



DATE DE RÉDACTION : FÉVRIER 2019

FLASHNEWS

MY PROLIFE, LA SOLUTION D'ÉPARGNE RETRAITE DÉDIÉE AUX INDÉPENDANTS

Cher Partenaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que les dispositions de la nouvelle loi du 1^{er} août 2018 permettent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la mise en place de régimes complémentaires de pension au profit des indépendants et professions libérales. Ces derniers vont ainsi pouvoir améliorer leurs revenus au moment de la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux attractifs.

Cardif Lux Vie s'engage pleinement et de manière responsable dans ce mouvement de réforme et contribue au développement du 2^e pilier au Luxembourg en proposant la solution **My Prolife**, qui combine épargne retraite et protection contre les aléas de la vie.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les professions libérales et les indépendants (activité dépendant de la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture ou la Chambre des Métiers) ;
- Résidents luxembourgeois et affiliés à la Sécurité Sociale luxembourgeoise.

COMMENT EN PROFITER ?

En souscrivant à My Prolife, les indépendants et professions libérales bénéficient d'une solution épargne retraite flexible :

- Ils fixent librement le montant annuel qu'ils souhaitent y consacrer et déterminent la fréquence de leurs versements ;
- Ils définissent les risques à couvrir en fonction de leurs besoins (décès, invalidité, accident) ;
- Leurs primes sont investies en fonction de leurs projets de vie et de leur horizon de placement.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

- Moyennant le paiement d'un impôt libératoire de 20% sur les primes versées et d'une taxe de 0,9%¹, les indépendants et professions libérales peuvent déduire leurs primes dans leur déclaration fiscale annuelle en tant que dépenses spéciales. Le montant déductible est plafonné à 20 % du revenu professionnel annuel net².
- Au terme du contrat, le capital sera totalement exonéré d'impôt sur le revenu.

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT ?

Pour le capital retraite, My Prolife propose plusieurs supports d'investissement qui peuvent être combinés en fonction des attentes du client :

- Une offre à capital garanti unique au Luxembourg (appelée Fonds Général) avec un rendement de 2,35% brut servi en 2018 ;
- Les fonds internes « C Life » de Cardif Lux Vie dont la gamme a été complètement revue ;
- Les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) du Groupe BNP Paribas, primés pour leur impact positif sur l'environnement et la société ;
- Des fonds conçus sur mesure à partir d'un certain montant d'épargne.

Vous trouverez ci-joint la fiche produit My Prolife et le lien vers le site dédié. Pour toute question en relation avec la présente communication, vos interlocuteurs habituels restent à votre disposition.

1 - Le taux de la taxe rémunératoire de 0,9% est indiqué à titre indicatif et sous réserve que le règlement grand-ducal devant fixer ce taux prévoira le même taux que celui applicable actuellement pour les régimes complémentaires de pension mis en place par une entreprise au profit de ses salariés.
2 - Sous réserve du respect de certaines conditions légales